



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de THOIRY

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N°027/2025 CIRCULATION ALTERNEE et STATIONNEMENT INTERDIT

Nous, Maire de la Commune de THOIRY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TOFFOLUTTI sise RD 13 à MOULT (14370) qui doit effectuer des travaux pour le Département des Yvelines sur le RD11 à Thoiry (Yvelines) : *pavage*.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : à partir du 12 mai 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée de 8 heures à 18 heures, sur le RD 11 entre son intersection avec le chemin de la Fontaine et le N°19 de la route de Versailles à Thoiry (Yvelines).

L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES (78940).
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Conseil Départemental des Yvelines

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Thoiry, le 8 avril 2025

LE MAIRE,

François MOULLET

